



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
AFFAIRES CULTURELLES**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 29 septembre 2021

SUJET DU COMMUNIQUÉ

Protection d'un nouveau Monument historique en Hauts-de-France

Suite à l'avis favorable à la protection donné par la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) réunie le 18 février 2021, Hilaire Multon, Directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France a signé par délégation de Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord l'arrêté d'inscription au titre des Monuments Historiques du monument suivant, considérant qu'il présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation :

Département du Nord :

Tourcoing – Maison du collectionneur.

Cette demeure a été édifée en 1913 pour Ernest Desurmont, industriel amateur d'art qui avait fait fortune au début du XXe siècle en produisant la toile des pneus Michelin. La maison est un rare exemple de collection privée de fragments architecturaux, réutilisés pour agrémenter l'ensemble d'une habitation. Elle témoigne ainsi du goût éclectique d'un industriel fortuné, peintre et collectionneur, dont la démarche illustre une conscience patrimoniale développée tout au long du XIXe siècle. Ces éléments sont mis en valeur par le style éclectique et régionaliste dû à l'architecte Jean-Baptiste Maillard, qui évoque le passé prestigieux des Flandres, et met en avant les origines nobles de la famille Desurmont.

Inscription au titre des monuments historiques en totalité, y compris les murs de clôture du jardin à l'arrière, le 2 juin 2021.

La procédure de protection : La demande de protection au titre des Monuments Historiques d'un monument est formulée par toute personne y ayant intérêt (propriétaire, association, ...). La protection des immeubles, motivée par un intérêt d'art et/ou d'histoire, intervient après avis consultatif de la CRPA et prend effet après signature des arrêtés par le préfet de région.

Les immeubles inscrits au titre des monuments historiques font l'objet de dispositions particulières pour leur conservation afin que toutes les interventions d'entretien, de réparation, de restauration ou de modification puissent être effectuées en maintenant l'intérêt qui a justifié leur protection. Les monuments protégés bénéficient d'un suivi par la Conservation régionale des Monuments historiques (DRAC)